

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE À 20 HEURES 30

N° 5 - 137 / 2007 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2008 DU CHENIL
COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Sept, le 18 Décembre 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Décembre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs, André BAUP, Gérard FABRE, Claude RAMON

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Jean-Marie GARCIA

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOUMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2007

N° 5 - 137 / 2007 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2008 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE

Pilote : Traitement des déchets et prévention des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur William NION, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est en charge depuis le 1^{er} Octobre 2005 de la gestion du Chenil d'Albi devenu communautaire.

Par délibération en date du 20 Décembre 2005 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fixé les tarifs applicables aux prestations fournies par le Chenil.

Les tarifs n'avaient pas été augmentés entre 2006 et 2007 en ce qui concerne les missions et les services qui relèvent des obligations réglementaires. Pour les services et les suppléments relevant du choix des propriétaires des tarifs séparés indexés sur les augmentations effectives des prix publics ou à régler selon le tarif du vétérinaire avaient été instaurés.

Les tarifs proposés au titre de l'année 2008 figurent en annexe à la présente délibération et l'augmentation globale modérée représente + 2,28 %.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les propositions de tarification des prestations du Chenil communautaire - Fourrière animale de Ranteil pour l'année 2008.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005,

VU l'avis favorable de la Commission environnement du 22 novembre 2007 et du Bureau communautaire du 4 décembre 2007,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↪ **APPROUVE** les tarifs proposés au titre de l'année 2008 figurant en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 Décembre 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**TARIFS DES PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE
RANTEIL ANNEE 2008**

ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS 2008
	Adoptions chats	
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : onze euros	11,00 €
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et castration : vingt-sept-euros	27,00 €
2.3	Les chattes ayant reçu tatouage et stérilisation : trente-huit euros	38,00 €
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00 €
2.5	Supplément pour test P.I.F. : trente-quatre euros	34,00 €
2.6	Supplément pour test leucose : dix-neuf euros	19,00 €
2.7	Supplément pour un vaccin : dix-sept euros	17,00 €
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués	
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt-quatre euros	84,00 €
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-huit euros	68,00 €
2.10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros	35,00 €
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00 €
2.12	Supplément pour le passeport européen : deux euros	2,00 €
2.13	Chiens de 2° catégorie : tarifs 2,8 à 2,11 plus le coût de la vaccination antirabique au prix public du moment pratiqué par le vétérinaire	
2.14	Réservation durant les délais légaux : il est possible d'effectuer la réservation d'un animal moyennant le dépôt d'un chèque de caution	Tarifs 2.1 à 2.12
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-quatre euros	24,00 €
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : trente-six euros	36,00 €
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00 €



Fourrières		
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué : amende de fourrière comprenant les 4 premiers jours de garde : quarante-deux euros	42,00 €
2.19	Forfait de reprise d'un chien non tatoué comprenant le tatouage l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : cinquante-sept euros	57,00 €
2.20	Forfait de reprise d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales et comprenant l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : soixante-cinq euros	65,00 €
2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00 €
2.22	Forfait de tatouage avant reprise du chat : coût du tatouage	5,00 €
2.23	Frais par jour de garde d'un chien ou d'un chat au-delà des 4 premiers jours et jusqu'à la fin du délai légal : deux euros et cinquante centimes	2,50 €
2.24	Frais par jour de garde d'un chien ou au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros et vingt centimes	7,20 €
2.25	Frais par jour de garde d'un chat au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : cinq euros et vingt centimes	5,20 €
2.26	Frais de recherche et de déplacement pour un animal tatoué et dont les renseignements sont périmés : trente euros	30,00 €
2.27	Pour les articles 2,18 à 2,22 frais vétérinaires en sus quel que soit le vétérinaire intervenant	
Déplacements		
2.28	Forfait de déplacement (personne à mobilité réduite) pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire (sauf fourrière) : dix euros	10,00 €
Déplacements sur réquisition		
2.29	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire, l'animal : trente euros	30,00 €
Frais de garde pour un animal amené sur réquisition		
2.30	Frais par jour de garde d'un chien amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : sept euros et vingt centimes	7,20 €
2.31	Frais par jour de garde d'un chat amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : cinq euros et vingt centimes	5,20 €
2.32	Pour les 2,30 et 2,31 frais vétérinaires en sus quelque soit le vétérinaire intervenant	

Pensions		
2.33	Frais par jour de garde pour un chat vacciné TCL et tatoué, selon le planning de réservation et le remplissage de la chatterie : cinq euros et vingt centimes (ce tarif est majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé)	5,20 €
2.34	Frais par jour de garde d'un chien vacciné CHLPPI et tatoué, selon le planning de réservation ou le remplissage du chenil : sept euros et vingt centimes	7,20 €
2.35	Animaux non tatoués mais vaccinés : la garde s'effectue au mêmes conditions qu'aux articles 2,33 et 2,34 mais à la prise en charge par le chenil le propriétaire acquitte les frais de tatouage (chien ou chat) au tarif du vétérinaire de son choix	Tarif du vétérinaire
Abandons		
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge, sa race : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade)	22,00 €
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour) : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	22,00 €
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	40,00 €
2.39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un animal remplaçable rentré malade ou blessé)	62,00 €
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'albigeois : cent euros (frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade)	100,00 €
2.41	Défaut de carte de tatouage ou des renseignements non à jour : quinze euros	15,00 €
Cages trappes		
2.42	La caution pour le prêt de cages trappes est fixée à l'unité : soixante-cinq euros	65,00 €
2.43	La détérioration complète ou la non restitution du matériel implique le non remboursement de la caution versée ou sa facturation	
2.44	Forfait d'installation des cages trappes ; assistance aux usagers ; pour la capture de chat sur sites inclus le 1er déplacement aller-retour : trente euros	30,00 €
2.45	Déplacement sur site de capture au-delà du 1er forfait déplacement aller-retour : l'unité dix euros	10,00 €
Dépôt de cadavres d'animaux		
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : huit euros	8,00 €
2.47	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes à mobilité réduite) : dix-sept euros	17,00 €
2.47 bis	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes n'étant pas à mobilité réduite) : vingt-cinq euros	25,00 €

Prise de sang		
2.48	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené par le chenil au cabinet ou à la clinique du vétérinaire demandeur : vingt-huit euros	28,00 €
2.49	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené chez le vétérinaire par l'usager après signature d'un contrat d'adoption : vingt euros	20,00 €
2.50	Prise de sang sur chien ou chat avec déplacement du vétérinaire demandeur au chenil : dix euros	10,00 €
Pensions pour associations		
2.51	Frais par jour de garde pour un chien ou un chat amené en pension à la demande d'une association, les frais de tatouage, de vaccination et les soins devant être acquittés directement par le propriétaire de l'animal ou l'association auprès du vétérinaire intervenant de son choix deux euros soixante centimes (frais vétérinaires pendant le séjour payable directement chez le vétérinaire choisi par le propriétaire ou l'association)	2,60 €